

47

COMMUNE DE MALLEMOISSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTÉ
AR_2022_107

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 et 2213.2 ;

Vu le code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière applicable à tous les usagers de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 ;

Vu la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 et le décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, et ses textes modificatifs ;

Vu l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, et ses textes modificatifs ;

Vu la demande présentée en date du **6 Octobre 2022** par **Monsieur JUVANON Wilfrid** chargé d'affaire de la de **société TechniSign** - ZI Nord-629 Avenue Denis PAPIN - BP 50021 - 13655 Rognac Cedex, missionnée par la **société Ginger CeBTP** qui elle même est missionnée par **la DREAL**.

Considérant que pour les travaux de carottage de la chaussée ainsi que le contrôle de peinture sur **la RN 85** au niveau de la Commune de Mallemoisson, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation;

ARRÊTÉ

Article 1 : Du **17 octobre 2022** au **21 octobre 2022** de **9H00** à **17H00** la circulation sera réglementée, comme suit : Trafic ou conditions de visibilité justifiant un alternat par des feux spéciaux signalant les travaux sur la portion de **la RN 85** de la Commune de Mallemoisson.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier. Il sera également affiché dans la commune de Mallemoisson au lieu et place prévus à cet effet.

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
- au pétitionnaire.

Le: 07/10/2022
Signature du pétitionnaire:

Le **07/10/2022**
Le Maire, Jean-Paul COMTE

TechniSign

Z.I. Nord - 629 Av. Denis Papin
BP 50021 - 13655 Rognac Cedex
Siren RCS Salon 519 336 457 / APE 4211Z

